

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie

Modification du 24 avril 2012

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 19 juin 2006, du 13 août 2007, du 29 avril 2008, du 9 mars 2009, du 12 avril 2010, du 26 novembre 2010 et du 15 septembre 2011<sup>1</sup>, est étendu:

*Annexe 9*

## **A. Adaptation des salaires pour toute la Suisse, à l'exception des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Fribourg et Genève**

### **1. Adaptation des salaires**

... les salaires de tous les collaborateurs seront relevés de 50 francs, soit 28 centimes par heure (sans suppléments), à titre général. ...

### **2. Salaires minimaux (art. 36 CCT)**

Les salaires minimaux conventionnels s'élèvent ... à:

Le salaire à l'heure résulte, en vertu de l'art. 34.2 CCT, de la division du salaire mensuel par 177.7.

|   | par heure | par mois   |
|---|-----------|------------|
| a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du CFC             |           |            |
| – dans l'année qui suit la procédure de qualification*  | Fr. 23.07 | Fr. 4100.– |
| b) pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) |           |            |
| – dans l'année qui suit l'examen de fin de formation  | Fr. 20.82 | Fr. 3700.– |

<sup>1</sup> FF 2006 5119, 2007 5567, 2008 3027, 2009 1153, 2010 2407 7613, 2011 6551

|  | par heure | par mois   |
|--|-----------|------------|
| c) pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie, dès 20 ans révolus   | Fr. 20.82 | Fr. 3700.– |
| * Les débosseleurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans. |           |            |

L'art. 36, al. 3, CCT demeure réservé.

CFC certificat fédéral de capacité

AFP attestation fédérale de formation professionnelle

\* procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage)

...

## B. Hausse salariale pour le canton de Genève

### 1. Les salaires minima conventionnels

Les salaires minima conventionnels pour le personnel d'exploitation sont les suivants ...:

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP

- pendant la 1<sup>re</sup> année après l'apprentissage Fr. 4330.–
- après une année de pratique dans la profession Fr. 4480.–
- après 2 ans de pratique dans la profession Fr. 4630.–
- après 5 ans de pratique dans la profession Fr. 4930.–

Pour les travailleurs sans CFC ni CAP Fr. 3900.–

### 2. Salaires réels

...

## II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 9 de la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012 et a effet jusqu'au 30 juin 2014.

24 avril 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova